

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2014

L'an **deux mil quatorze, le six novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 30 octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR (jusqu'au point 3), M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET (à compter du point 4), Mme BEGOT, Mme BOUCHE-PILLON, Adjoints ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. CADORET, GEFFROY, Mmes CARLIER, LE FALHER N., M. MORICE, Mmes ONNO, PRONO, LE BARON, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, SALDANA, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, LE FALHER A. (à compter du point 3), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LE MEUR (à compter du point 4 - pouvoir à Mme GIRONDEAU-BOURBON), M. COQUET (jusqu'au point 3 - pouvoir à M ; BLEUNVEN), M. CAINJO (pouvoir à M. CERVA-PEDRIN), M. LE GARJAN (pouvoir à M. CADORET), Mme MERLET (pouvoir à Mme LE LABOURIER), Mme LE FALHER A. (jusqu'au point 2 - pouvoir à M. PELLETAN) Conseiller Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Sophie BEGOT, Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 24 pour les 3 premiers points – 25 à compter du point 3

Votants : 29 (sauf délibérations 6 et 10 : 23 votants).

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014 au vote. Le PV est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014/11/01 - Objet : Accueil de loisirs : modification du règlement intérieur.

Mme LE MEUR, adjointe déléguée à la vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse, rappelle que le présent règlement qui a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 20 février 2014, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Grand-Champ.

Suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires, il convient de prendre en compte l'évolution du service pour les mercredis scolaires : Depuis la rentrée de septembre 2014, l'accueil est ouvert le mercredi **après-midi pour tous les élèves des écoles publiques et privées de la commune, le matin pour les élèves de l'école privée (qui n'applique pas la réforme).**

Il est proposé de modifier le règlement en conséquence. Ces modifications figurent sous fond gris.

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Grand-Champ

Le présent règlement qui avait été adopté initialement par délibération le 20 février 2014, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Grand-Champ.

Il est proposé de le modifier suite à l'évolution de la structure et de son mode de fonctionnement.

Article 1 : Généralités

Adresse de l'accueil de loisirs : Maison de l'enfance « Ti mômes » rue de Kermoch - ☎ : 02 97 66 73 69

Le recrutement de l'équipe d'animation se fait conformément aux dispositions en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le service de Protection maternelle et infantile (PMI). Rappel : le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, et de 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Article 2 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h45, aux enfants de 3 à 12 ans :

1-Tous les mercredis en période scolaire :

Suite à la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014, l'accueil est ouvert **le mercredi après-midi pour tous les élèves des écoles publiques et privée de la commune, le matin pour les élèves de l'école privée (qui n'applique pas la réforme).**

Depuis septembre 2014, les enfants des écoles publiques de Grand-Champ ont classe le mercredi matin de 8h45 à 11h45. Un accueil périscolaire est organisé de 7h00 à 8h30 comme les autres jours de la semaine. Après la classe, une surveillance gratuite est assurée dans la cour des écoles La Souris Verte et Yves Coppens de 11h45 à 12h15.

Les enfants déjeunant au restaurant scolaire le mercredi midi, qui ne participent pas à l'accueil de loisirs l'après-midi, doivent être récupérés entre 13h et 13h15 au restaurant scolaire.

2- Durant les vacances scolaires : les périodes d'ouverture sont précisées sur le programme d'activités ;

En dehors de la période d'été, les enfants peuvent être inscrits à la demi-journée durant les vacances scolaires : dans ce cas, les sorties des enfants devront s'effectuer à 11h30 le matin, les entrées auront lieu l'après-midi à 13h30. Le respect de ces horaires est impératif pour le bon déroulement de l'accueil et pour permettre aux enfants de participer à tous les temps d'activités. En cas de retards répétés à l'accueil de loisirs, les enfants concernés seront refusés. En cas de sortie, les horaires peuvent être modifiés, les parents seront préalablement informés. Lors de ces sorties, le groupe n'attendra pas les retardataires.

Article 3 : Modalités d'admission

Sont prioritaires les enfants domiciliés sur la Commune de Grand-Champ. Cependant, les enfants des communes extérieures pourront être accueillis dans la limite des places disponibles, selon le tarif fixé par le Conseil Municipal de Grand-Champ.

Article 4 : Lieux d'accueil - Accueil et départ des enfants

Durant les vacances scolaires, le lieu principal des activités sera situé dans les locaux de la maison de l'enfance « Ti mômes », ainsi que dans les locaux de l'école Yves Coppens ou dans le bâtiment modulaire situé dans l'enceinte de l'école Yves Coppens, selon les effectifs, ou tout autre lieu si nécessaire.

Suite à la réforme des rythmes scolaires et compte tenu des effectifs attendus, deux lieux d'accueil sont proposés le mercredi après-midi :

- **A la maison de l'enfance « Ti mômes » pour les enfants de moins de 6 ans ;**
- **A l'école Yves Coppens pour les enfants de plus de 6 ans. Après 18h15, ces enfants sont raccompagnés au sein de la maison de l'enfance « Ti mômes ».**

	Lieu d'arrivée le matin : de 7h30 à 9h15	Lieu de départ le soir : de 17h00 à 18h45
Mercredis scolaires	A la Maison de l'enfance « ti mômes »	-enfants de moins de 6 ans : à la maison de l'enfance « ti mômes » -enfants de plus de 6 ans, selon l'horaire : *de 17h à 18h15 : à l'Ecole Yves Coppens *après 18h15 : à la Maison de l'enfance « ti mômes »
Vacances scolaires	A la Maison de l'enfance « ti mômes »	A la Maison de l'enfance « ti mômes »

A son arrivée le matin, chaque enfant doit être accompagné jusque dans la salle de l'accueil de loisirs de la maison de l'enfance « Ti mômes » et confié à un animateur. De même le soir, l'animateur confie individuellement l'enfant à la personne autorisée à le reprendre. L'enfant ne peut être confié qu'au responsable légal (père, mère, responsable légal) ou à toute personne, nommément désignée sur la fiche d'inscription par ce dernier. Aucun enfant ne peut quitter seul l'accueil périscolaire, sauf accord parental.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter strictement ces horaires. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs avant 18h45. En cas d'abus dans le non-respect des horaires, il sera fait appel aux autorités qui feront assurer la prise en charge de l'enfant par les services sociaux.

Article 5 : Modalités d'inscription, de réservation et d'annulation – Portail famille

Un dossier annuel d'inscription (comportant la fiche de renseignements et sanitaire, les autorisations parentales) unique pour l'accueil périscolaire et de loisirs doit être complété prioritairement sur le portail famille : <http://web-familles.fr/grandchamp/> , ou sur papier.

Les parents devront fournir chaque année, les éléments actualisés suivants :

- *une copie des vaccins à jour ;
- *pour les enfants concernés par des allergies ou des problèmes de santé : une photocopie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ;
- *une attestation indiquant le quotient familial (CAF, MSA, Autre) ou le numéro d'allocataire du responsable légal de l'enfant ;
- *les familles bénéficiaires de bons CAF ou MSA, doivent impérativement les transmettre au service au moment de l'inscription.

Avant toute inscription définitive à l'accueil périscolaire ou de loisirs, ce dossier complet doit être signé par le responsable légal de l'enfant puis déposé dans le service, ce qui permettra au responsable du service de faire connaissance avec la famille et de mieux connaître ses attentes.

Une fois le dossier enfant complet, la réservation sera possible pour les mercredis et les vacances scolaires, prioritairement à partir du portail famille (un identifiant et un mot de passe seront communiqués par le service) ou à l'aide du coupon d'inscription papier, en respectant les délais d'inscription et d'annulation :

Pour les vacances scolaires, les périodes d'inscription sont indiquées sur le portail famille et sur la plaquette du programme d'activités. Les inscriptions aux activités sont possibles jusqu'à la veille de la journée concernée, dans la limite des places disponibles. **Toute annulation d'inscription doit être signalée avant le lundi de la semaine qui précède la semaine où l'enfant est inscrit.**

Pour les mercredis scolaires, les inscriptions aux activités sont possibles jusqu'à la veille du mercredi concerné, dans la limite des places disponibles. **Toute annulation d'inscription doit être signalée avant le jeudi précédent le mercredi concerné.**

Il est important de préciser que l'ouverture des inscriptions aux activités pour les enfants domiciliés en dehors de la commune, aura lieu 2 jours après celle des enfants de Grand-Champ.

Les demandes de réservations, effectuées sur le portail famille ou sur le coupon d'inscription papier, sont transmises au service, qui donne un accord ou un refus selon le nombre de places disponibles.

Article 6 : Tarifs – Facturation – Paiement

Les tarifs en euros ont été fixés par délibération du Conseil Municipal :

Quotient	Tranche Quotient familial en €	Journée sur place sans repas	Demi-journée sans repas	Journée Sortie sans repas	Forfait semaine 5 jours sans repas	Repas
1	moins de 790	8,5	4,25	10,5	40	3.26
2	791 à 1200	9,5	4,75	11,5	45	3.26
3	1201 et plus	10,5	5,25	12,5	50	3.26
4	Extérieurs Commune	12,5	6,25	14,5	57	3.76

La tarification modulée est basée sur l'indicateur de ressources « quotient familial » (QF) établi par la CAF. Pour l'établissement du dossier annuel d'inscription ou de réinscription lors de la rentrée de septembre, les revenus pris en compte sont ceux de l'année (n-2).

Les familles devront préciser le régime CAF, MSA ou Autre sur la fiche d'inscription annuelle pour bénéficier du tarif correspondant à leur quotient familial. Les familles allocataires CAF devront faire la demande d'attestation de quotient familial (QF) auprès de la CAF ou préciser leur numéro d'allocataire, permettant d'avoir accès à leur QF par le service extranet CAF PRO. Les familles allocataires MSA ou Autre régime devront produire l'attestation de QF délivrée par leur organisme. En cas d'absence de justificatifs, c'est le tarif de la tranche de QF n°3 : 1 201 € et plus, qui s'appliquera.

En cas de modification de la situation familiale (décès, séparation, divorce) ou professionnelle (cessation d'activité, chômage ...), entraînant une perte ou une diminution effective de ressources, certains abattements ou exclusions de ressources seront pratiqués. Un abattement de 30% sera effectué sur les revenus professionnels et sur les indemnités chômage si la personne remplit les conditions fixées par la CAF.

Les absences ne seront pas facturées dans les cas suivants : hospitalisation, maladie, événements familiaux sur présentation d'un justificatif.

Une facture est établie mensuellement après chaque période d'activités. Le règlement est à effectuer directement auprès du trésor public, après réception de cette facture dans un délai maximum de 15 jours, ou par prélèvement automatique, ou [via le système TIPI \(paiement sécurisé en ligne\)](#).

Pour information, la CAF participe au financement du service dans le cadre de la prestation de service et du contrat enfance jeunesse, versés à la commune de Grand-Champ.

Article 7 : Assurances

Conformément à la réglementation (art. 1 du décret n° 2002-538 du 12/04/2002), la Commune de Grand-Champ est assurée pour sa responsabilité civile. Les parents doivent néanmoins souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile individuelle). D'autre part, ils peuvent souscrire une assurance facultative couvrant les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel).

Article 8 : Changement de situation familiale

Les responsables doivent informer le service de tout changement de situation en cours d'année (déménagement, séparation des parents, divorce..).

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil périscolaire.

Article 9 : Santé des enfants (maladie, accident)

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant. En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut également prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, faute d'avoir pu les joindre immédiatement. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite à un médecin, si son intervention peut être plus rapide. L'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant en dehors des horaires d'ouverture de la structure.

Article 10 : Restauration

Une collation peut être proposée à 9h aux enfants qui sont arrivés avant 8h00, et un goûter est servi à 16h15 pour tous. Ces prestations sont incluses dans le tarif.

Le midi, les enfants déjeunent au restaurant scolaire, les repas sont normalement préparés sur place ou exceptionnellement livrés en liaison froide par un prestataire extérieur. Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs. Lors des sorties à la journée, un pique-nique est fourni par le service.

Article 11 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si ce comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourrait être décidée dans un souci de protection des autres enfants.

Afin de garantir la sécurité de tous, il est demandé à toutes les personnes fréquentant les locaux de fermer les portes lors de leur sortie de l'accueil.

Article 12 : Vêtements – objets personnels

Il est souhaitable que les vêtements de l'enfant soient marqués à son nom. Lors des sorties baignade, un petit sac à dos comprenant : de la crème solaire, un chapeau, un maillot de bain et une serviette sont obligatoires. Les tenues des enfants doivent être adaptées aux activités et à la météo quotidienne. L'argent, les objets et jouets de valeur (portable, MP3, cartes...) sont interdits sous peine de confiscation.

Ce règlement a été approuvé en Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire - Périscolaire - Enfance jeunesse » réunie le 20 octobre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications de ce règlement intérieur. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente.

Délibération n° 2014/11/02 - Objet : Tarification de l'accueil périscolaire au quotient familial.

Mme LE MEUR, Adjointe déléguée à la vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal, que par délibération du 22 mai 2008, le tarif de l'accueil périscolaire avait été fixé selon les modalités ci-dessous :

Accueil périscolaire :

Nature des activités	Tarifs en euros
accueil périscolaire : le matin de 7h à 8h30 et le soir de 16h45 à 19h	0.80 la ½ heure
goûter	0.50
majoration : par ¼ heure et par enfant pour tout retard après 19 h.	5

Pour information, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs et périscolaire puisqu'elle verse à la commune une participation financière.

A ce titre, suite à un contrôle du service de l'accueil de loisirs et périscolaire effectué par la CAF du Morbihan en juin 2014, il est demandé à la collectivité de mettre en place la tarification au QF pour le service de l'accueil périscolaire.

Pour mémoire, la commune a mis en place la tarification modulée en fonction des ressources des familles pour l'accueil de loisirs, depuis le 1^{er} juillet 2010 :

Quotient	Tranche Quotient familial en €	<i>Journée sur place sans repas</i>	<i>Demi-journée sans repas</i>	<i>Journée Sortie sans repas</i>	<i>Forfait semaine 5 jours sans repas</i>	<i>Repas</i>
1	moins de 790	8,5	4,25	10,5	40	3.26
2	791 à 1200	9,5	4,75	11,5	45	3.26
3	1201 et plus	10,5	5,25	12,5	50	3.26
4	Extérieurs (hors Commune)	12,5	6,25	14,5	57	3.76

Il est proposé, d'une part, de conserver ces mêmes tranches de QF pour la tarification de l'accueil périscolaire.

D'autre part, compte tenu de la volonté de la municipalité de maintenir l'équilibre entre les participations des familles et la part restant à la charge du budget communal, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants selon le QF :

Quotient	Tranche Quotient familial en €	Périscolaire matin et soir – Tarification en Euro à la demi-heure
1	moins de 790	0.76
2	791 à 1200	0.82
3	1201 et plus	0.84
4	Extérieurs (hors Commune)	0.88
goûter		0.50 €
majoration : par ¼ heure et par enfant pour tout retard après 19 h00		5 €

La Commission « Vie scolaire - Périscolaire - Enfance jeunesse » a émis un avis favorable sur ces propositions le 20 octobre dernier,

Après présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces propositions de tarification modulée au quotient familial pour l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° 2014/11/03 - Objet : Tarification du restaurant scolaire - Année 2015.

Les commissions affaires scolaires et finances, réunies respectivement les 20 et 28 octobre derniers, se sont prononcées sur une proposition de revalorisation des tarifs pour le restaurant scolaire, pour l'année 2015.

Le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, aujourd'hui abrogé, plafonnait la hausse annuelle des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Désormais, les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Leurs modalités d'application sont précisées par les articles R531-52 et suivants du code de l'éducation. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Il est possible de fixer des tarifs différents pour les repas pris à la cantine scolaire selon que l'élève est ou non domicilié sur le territoire de la commune. Toutefois, là encore, le prix demandé aux élèves des autres communes ne doit pas dépasser le prix de revient du repas, ce qui aboutirait pour la commune à faire des bénéfices, et en réalité à faire financer les repas de ses élèves par ceux des autres communes.

Le bilan 2013/2014 de la restauration scolaire fait ressortir un coût par usager supérieur au prix appliqué. Une augmentation des tarifs est donc envisageable pour 2015 dans la limite de ce coût.

Vu les propositions des commissions affaires scolaires et finances, réunies les 20 et 28 octobre 2014,

Une revalorisation de l'ensemble des tarifs à hauteur de 2 % est proposée, conformément au tableau ci-dessous :

	Coût par usager Bilan 2013/2014	Prix pratiqués Année 2014	Prix pour 2015
Élève des écoles maternelles et élémentaires résidant à Grand-Champ	4,60 €	3,56 €	3,63 €
Élève des écoles maternelles et élémentaires ne résidant pas à Grand-Champ		3,76 €	3,84 €
Collégien résidant à Grand-Champ		3,92 €	4,00 €
Collégien ne résidant pas à Grand-Champ		4,16 €	4,24 €
Remplacement du badge		10 €	10 €
Pénalités pour solde débiteur		7 €	7 €
Enseignants/personnel communal		4,85 €	4,95 €
Autres (enseignants non subventionnés, intervenants, élus...)		6,08 €	6,20 €

VU l'avis favorable des commissions affaires scolaires et finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour et une abstention,

Article 1 : DECIDE d'appliquer les tarifs communaux du restaurant scolaire pour 2015 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Article 2 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Au cours de l'exposé, différents documents joints au document de travail sont commentés aux membres du conseil municipal.

Mme COUGOULAT, conseillère municipale, dit que le prix des repas est élevé, que cela représente un coût important pour les familles ayant plusieurs enfants. Elle pense que le prix aurait pu être diminué.

*Le Maire cite l'exemple d'AURAY, où le prix des repas a été augmenté de 200 %.
Mme COUGOULAT signale que dans son secteur d'intervention professionnelle (Erdeven/Ploëmel) le prix du repas est de 2,80 €. Elle ajoute que le choix de scolariser ses enfants au collège de Plescop se fait aussi en fonction du prix du repas.*

Monsieur SALDANA, conseiller municipal demande à connaître les tarifs de Plescop.

Madame LE MEUR, adjoint à la vie scolaire-périscolaire-enfance jeunesse, lui dit qu'il est de 3 €.

Le Maire rappelle que le tarif appliqué existait avant son élection.

Mme LE MEUR ajoute que nous ne connaissons pas le bilan du restaurant scolaire de Plescop et qu'il faut être attentif à ne pas laisser dériver le bilan de notre service.

Le Maire donne différentes explications sur les augmentations de certains postes de dépenses, notamment les nombreux arrêts maladie d'agents de ce service au cours de l'année.

M. CERVA-PEDRIN, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme dit que nous avons la chance, en France, d'avoir un tel service, et qu'il se félicite de cette situation, mais que ce n'est pas le cas partout, que dans certains pays européens, ces services n'existent pas, et qu'il faut aussi avoir conscience que c'est une charge pour la collectivité.

M. MORICE, conseiller municipal demande si les familles extérieures à la Commune participent aux charges du service.

Le Maire répond que non, que ce sont les communes qui peuvent participer aux frais de scolarité des enfants de leurs administrés.

Il ajoute que c'est un sujet abordé régulièrement mais qui n'a pas de solution idéale.

Délibération n° 2014/11/04 - Objet : Acquisition du hangar métallique situé au n° 16, rue St Yves - Modification des conditions de vente.

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le hangar métallique situé au n° 16, rue St Yves et référencé au cadastre parcelle AC n° 160. Ce bâtiment a abrité l'ancienne activité d'entretien et de stationnement de cars de l'entreprise de transport MORIO. Cette acquisition était envisagée au prix de référence fixé par le service des domaines soit 43 000 € minoré des travaux éventuels de dépollution et de remise en état des lieux.

La société des transports MORIO a procédé, en tant qu'exploitant, à la régularisation de la mise à l'arrêt définitif de cette activité et de la remise en état du site soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite à divers échanges, la société des transports MORIO a sollicité la commune afin que le prix de vente du hangar soit réévalué. Les vendeurs considèrent, en effet, que son inscription en emplacement réservé au PLU a limité les acquéreurs potentiels. Ils indiquent qu'ils ont, de ce fait, dû décliner plusieurs propositions d'acquisition par des tiers. De plus, ils soulignent que durant la longue période de négociation avec la commune, ils se sont acquittés des taxes et impôts liés au bâtiment alors même qu'ils souhaitaient céder ce bien rapidement. Enfin, ils mentionnent que la société des transports MORIO a pris en charge les frais de remise en état du site qui lui incombent en tant qu'exploitant pour un montant de 4 615,87 € T.T.C. (neutralisation d'une cuve enterrée, évacuation des déchets liés à l'activité). Pour toutes ces raisons, les propriétaires du hangar demandent que la cession de leur bien se fasse au prix de référence des domaines fixé à 43 000 € majoré de 7 % soit 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 25 voix pour et 4 abstentions :

Article 1 : D'ACQUERIR la parcelle AC n° 160 au prix de référence fixé par le service des domaines majoré de 7 % soit un montant total de 46 000 €. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des vendeurs.

Article 2 : DE CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette acquisition et à signer tout document, pièces administratives ou actes y afférents.

Le Maire explique les modalités de la renégociation du prix avec la propriétaire et cite un courrier qu'elle a adressé en mairie, dans lequel elle fait part des pertes et frais qu'elle a dû assumer du fait d'une négociation longue avec la Commune, et également du fait que l'achat de ce bien par la Commune lui ait fait manquer des ventes à des personnes privées.

M. PELLETAN, conseiller municipal précise qu'il a eu, durant la gestion de ce dossier, des négociations identiques avec les trois propriétaires de ces bâtiments. Il ajoute que différents problèmes à régler ont retardé le traitement du dossier, notamment des décès et donc des problèmes de succession. Il précise que la famille Kerrand souhaitait obtenir la constructibilité de terrains en contrepartie.

Du fait de tous ces éléments, la négociation a duré. La Commune ne souhaitait pas préempter. Quand l'accord a été trouvé, on s'est aperçu que le site n'avait pas été dépollué par ses propriétaires. Il dit qu'il n'y a donc eu aucune inertie dans ce dossier, et qu'il est d'accord sur le nouveau prix proposé.

Le Maire précise que nous avons eu la chance d'avoir une administration réactive et une procédure de dépollution « allégée », car la cuve de carburant était inférieure à 1000 litres.

Le hangar a aussi servi de stockage de matériel pour les entreprises pendant les travaux du rond-point.

Le Maire dit qu'un point sera fait lors d'un prochain conseil municipal sur les projets d'aménagement du site et du secteur.

M. PELLETAN dit que les dossiers n'avancent jamais aussi vite qu'on le voudrait.

M. CERVA-PEDRIN, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise que les procédures sont de plus en plus compliquées.

Délibération n° 2014/11/05 - Objet : Lotissement communal « Lann er Burgo - Kercharette 2 » - Vente du lot n° 6.

M. CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la ruralité, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des lots du lotissement communal « Lann er Burgo - Kercharette II », autorisé par arrêté en date du 21 mars 2007.

Il est rappelé que France Domaines a, par rapport en date du 11 septembre 2007, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'acquisition de lot suivante :
Lotissement communal « Lann er Burgo – Kercharette 2 »

NOM ACQUEREUR	ADRESSE	N° LOT	PRIX €/m² TVA sur marges comprise
M. et Mme DESCHAMPS	Les villas de château ouest 8, rue des pinsons 56390 LOCMARIA-GRAND-CHAMP	6	120

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE VENDRE le lot n° 6 du lotissement « Lann er Burgo - Kercharette 2 » aux acquéreurs désignés ci-dessus, aux prix fixés par le Conseil Municipal, TVA sur la marge comprise.

Article 2 : DE CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette vente et à signer tout document ou actes y afférents.

Objet : Information au conseil municipal – Quartier des Garennes, signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Par différentes délibérations, le Conseil Municipal a approuvé le schéma d'aménagement général de la zone sud, dite quartier des Garennes, et les modalités d'acquisition de l'emprise foncière de l'opération.

Le Cabinet Bourgois a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 80 à 90 lots libres de constructeurs dans un cadre environnemental boisé privilégié, relié au centre bourg par des liaisons douces pour piétons et cycles. Les propriétaires fonciers partenaires du projet restent bénéficiaires de 20 % des surfaces viabilisées en contrepartie de leur apport de parcelles constructibles.

Le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de ces travaux selon les trois phases opérationnelles suivantes :

- phase 1 : création de la voirie de liaison inter-quartiers,
- phase 2 : viabilisation et aménagement du lotissement nord,
- phase 3 : viabilisation et aménagement du lotissement sud.

Soucieuse de rééquilibrer son développement vers des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et vers une plus grande mixité des populations, la Commune de Grand Champ souhaite aujourd'hui tester la faisabilité d'une opération de logements en petits collectifs sur une partie de l'ensemble foncier du quartier des Garennes, pour une superficie d'environ **6 500 m²**. Il s'agit à travers cette opération d'accompagner la mutation de la commune vers plus d'urbanité et d'affirmer ainsi le statut de la Commune comme un des pôles structurants du pays de VANNES et du Sud Morbihan.

Cette opération vise également à promouvoir une image flatteuse de l'architecture et à démontrer la capacité de la filière construction Morbihannaise à mettre en œuvre des projets respectueux de l'environnement et des générations futures.

Ce projet devra être exemplaire, durable, esthétique et préfigurer l'évolution de la Commune et de ses futures opérations d'urbanisation.

Pour atteindre cet objectif, la Commune de GRAND-CHAMP souhaite s'attacher les services d'EADM, Société d'économie mixte et aménageur départemental pour mettre en forme sa réflexion et son programme et mettre en œuvre des procédures adaptées qui permettront de retenir les professionnels (bailleur social et promoteur) les mieux à même de s'inscrire dans la logique et les objectifs de la commune.

L'objectif de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de permettre de préciser :

- le programme de l'opération (nombre et type de logements/formes urbaines...)
- le périmètre de l'opération
- les principes urbains (accès, densité, ambiance, traitement des espaces publics ...)
- Les conditions financières de cession des terrains et le bilan financier prévisionnel de l'opération
- Le mode de désignation des bailleurs sociaux et des promoteurs.

Le montant de cette mission s'élève 8 925 € H.T., soit 10 710 € T.T.C..

Le Maire donne des explications sur la modification du programme du quartier des Garennes. Il expose les chiffres de demandes de logement social sur Grand-Champ (82 demandes non satisfaites, peu de mouvement dans les logements) et son souhait de réaliser un nouveau programme mixte, habitat privé/logement social/location-accession. Il pense qu'il n'est pas souhaitable de ne faire que du lot libre de constructeur. Le projet est donc de faire, sur l'axe vertical parallèle à la route de Vannes, du petit collectif en R+1+ attique et de travailler en collaboration avec la même maîtrise d'œuvre que sur le reste du quartier, mais également de l'individuel groupé.

M. CERVA-PEDRIN précise que dans un souci de cohérence d'urbanisme, EADM travaillera avec le cabinet COURCHINOUX qui est également missionné pour le lotissement.

Le Maire rappelle que la DREAL avait demandé la réalisation d'une étude d'impact relative à la réalisation de la voie de liaison et qu'il a fallu argumenter pour faire lever l'arrêté du Préfet de Région.

Il dit que le calendrier reste le même, en 3 tranches et que l'aspect végétal du projet est maintenu.

M. LE BODIC demande quels types de logements seront proposés : duplex, triplex, etc.

Le Maire répond que ce n'est pas encore défini. Il ajoute qu'il y aura des maisons en bande, et que le mode de construction sera bien étudié.

Il rappelle que selon des accords passés, la Commune devait verser à Carrefour Property un montant de 76 000 € pour le raccordement de l'opération au rond-point existant. Il ajoute que des négociations sont en cours avec Carrefour à ce sujet, ce programme, ainsi que la zone tertiaire qui sera aménagée ultérieurement, étant des atouts pour le magasin.

Il précise, à propos de la zone tertiaire, qu'il n'est pas question de déplacer les commerces du bourg, mais d'amener des commerces supplémentaires, et complémentaires de l'offre existante, un magasin de bricolage a déjà fait connaître son intérêt pour le projet.

M. PELLETAN dit qu'il était dans cette même réflexion, qu'il avait d'ailleurs rencontré plusieurs bailleurs sociaux pour des projets d'aménagement de ces parcelles, mais qu'il avait constaté que les personnes qui demandaient un logement social mais s'apercevaient ensuite qu'il n'y avait pas de transport collectif, ce qui posait parfois problème.

Il poursuit sur la logique de réalisation de lotissements, qui permettait de dégager des excédents, et qu'il n'est pas choqué par cette modification de programme dans la mesure où le règlement de lotissement permettait le regroupement de lots.

Sur le projet de voie de liaison, il explique qu'il avait été attentif à ce qu'il ne s'agissait pas de faire une déviation, et qu'il ne citait pas, dans le programme, la seconde partie de la voie. Il

termine sur le fait que s'il y a un accord des propriétaires des terrains cédés, il comprend tout à fait cette évolution.

Le Maire répond que les propriétaires ont été rencontrés et que cette modification répond à quatre nouveaux besoins. Le souhait est de proposer une offre à différents types de publics pour permettre un parcours résidentiel : offre locative sociale, investisseurs privés, primo-accédants et location-accession.

M. LE BODIC demande s'il y a eu mise en concurrence avant de choisir EADM.

Le Maire répond que plusieurs opérateurs ont été consultés mais qu'il n'y a pas 50 interlocuteurs en la matière et que l'expérience et l'expertise d'EADM en la matière est reconnue. Il ajoute que la prestation a été négociée et qu'EADM est le plus à même, dans le secteur, de négocier avec les aménageurs.

M. LE BODIC demande la date de démarrage de la mission et du dépôt du nouveau permis d'aménager.

Le Maire répond que c'est en cours.

M. LE BODIC dit qu'il trouve dommage qu'il n'y ait, en ce moment, plus d'offre communale sur le marché.

Le Maire demande ce qu'il fallait faire.

M. LE BODIC dit qu'il était possible de modifier les périmètres du lotissement.

Le Maire répond qu'il ne souhaitait pas lancer le programme tant que ces modifications n'étaient pas calées. Il poursuit en informant qu'une modification du PLU sera lancée prochainement et que d'autres endroits de la Commune sont susceptibles d'accueillir ce type de construction.

Délibération n° 2014/11/06 - Objet : Subventions aux associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports – Année 2014.

Monsieur LE MAGUERESSE, Adjoint délégué à la commission vie associative – sports, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe est inscrite au budget primitif 2014 pour les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports. La somme allouée en subvention de fonctionnement aux différentes associations adhérentes à l'OMS s'élève pour 2014 à 42 000 €.

Comme l'an passé, 17 associations peuvent prétendre à cette enveloppe, 16 d'entre elles ont effectué une demande auprès de l'OMS. Le crédit de 42 000 € sera donc à répartir entre les 17 associations ayant fait une demande.

A l'instar des années précédentes, la répartition s'effectue selon 3 critères :

- les effectifs pour 35,6 %,
- les déplacements pour 46,4 %,
- l'aide à l'emploi pour 18 %.

Par ailleurs, la commission finances propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au bureau de l'OMS.

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 28 octobre dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'attribuer les subventions aux associations tel que présenté dans le document annexé, pour un montant global de 42 000 €.

Article 2 : DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'OMS.

Article 3 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Il est précisé que Mesdames MERLET (ayant donné pouvoir), JACQUIN et Messieurs LE MAGUERESSE, LE GARJAN (ayant donné pouvoir), GEFFROY, LE BODIC, concernés par cette décision, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Divers documents relatifs aux associations et à la répartition des subventions ont été diffusés dans le document de travail.

Délibération n° 2014/11/07 - Objet : Adhésions et cotisations – Année 2014.

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune adhère chaque année à un certain nombre d'associations et d'organismes qui sont des partenaires essentiels dans différents domaines.

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal reste compétent pour décider des nouvelles adhésions.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à un nouvel organisme en vue de nouer de nouveaux partenariats, à savoir :

- ✚ Prévention routière 56 : la Commune souhaite développer une démarche en faveur de la sécurité routière, par le biais de son correspondant et la création d'un groupe de travail spécifique. Afin de se doter des outils et soutiens nécessaires, il paraît utile d'adhérer à l'association prévention routière qui mène des actions en la matière. (montant 2014 : 38 €).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 octobre dernier,

CONSIDERANT la demande d'adhésion faite par l'organisme précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE l'adhésion de la Commune à la prévention routière 56.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, article 6281 "concours divers – cotisations".

Article 3 : PRECISE que le versement sera effectué au vu d'un appel de cotisation.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

M. CERVA-PEDRIN souligne le professionnalisme qu'il a rencontré en la personne du responsable de cet organisme, et précise que la prévention routière est composé exclusivement de bénévoles et ne reçoit pas de subventions d'Etat.

Délibération n° 2014/11/08 - Objet : Fusion budgets annexes activités économiques et lotissements au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances, expose à l'assemblée délibérante qu'un budget annexe activités économiques a été ouvert par délibération du Conseil Municipal afin de répondre à la compétence économique dévolue à la commune.

Aujourd'hui, le budget activités économiques constate en dépenses les seuls remboursements de prêts et en recettes quelques loyers concernant le Point Accueil Emploi (P@e), la Médecine du Travail, la maison funéraire et l'ESAT. La compétence économique (aménagement et gestion des zones d'activités, des pépinières d'entreprises, bâtiments relais, etc...) est détenue par la Communauté de Communes du Loc'h. Cette compétence va se renforcer dans les années à venir et être transférée de la commune vers la C.C.L.

Ainsi, étant donné le renforcement de la compétence économique de la C.C.L., il semble opportun de fusionner les deux budgets annexes actuels, à savoir le budget lotissements et activités économiques au profit de la création d'un budget aménagement et développement recouvrant deux grandes compétences : la création de nouveaux lotissements et le suivi des lotissements actuels (suivi par service) et la compétence économique (loyers actuels Médecine du Travail, maison funéraire et ESAT), création éventuelle d'une zone tertiaire, ... Toutes les opérations retracées dans ce budget étant identifiables par service.

La fusion de ces deux budgets interviendrait au 1^{er} janvier 2015. Les déficits et/ou excédents des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets activités économiques et lotissements seront constatés au 31 décembre 2014 et transférés au nouveau budget aménagement et développement lors de sa création. Les emprunts en cours seront également transférés au sein de ce nouveau budget.

Une délibération interviendra au moment du vote du compte administratif afin d'arrêter le résultat des budgets activités économiques et lotissements.

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 28 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de fusionner les budgets activités économiques (136) et lotissements (135) au 1^{er} janvier 2015, au profit d'un nouveau budget aménagement et développement.

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la fusion de ces budgets, tous deux soumis au régime de la TVA.

Article 3 : DIT qu'une nouvelle délibération interviendra à l'issue du vote du compte administratif du budget activités économiques et du budget lotissements afin de constater le résultat de clôture de chacune des sections et des budgets.

Article 4 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Le Maire dit qu'il souhaite développer un processus pour rendre la compréhension d'un budget communal plus accessible à tous.
Il souligne le fait que la baisse des dotations va engendrer une baisse de la CAF et qu'il faudra trouver des moyens ailleurs. Ce nouveau budget aménagement et développement devra s'auto-suffire et générer des excédents. Le seul inconvénient de cette fusion est que le nouveau budget portera, comme l'actuel budget activités économiques, une partie de l'emprunt « Tofix Dual ».*

Délibération n° 2014/11/09 - Objet : Taxe d'aménagement - Fixation du taux et des exonérations.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances, expose au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement, créant un chapitre "fiscalité de l'aménagement" dans le code de l'urbanisme. Ainsi, la Taxe d'Aménagement, remplaçant plusieurs taxes locales telle que

la Taxe Locale d'Équipement (TLE), est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Cette taxe sert au financement des équipements publics des communes.

Cette taxe d'aménagement, mise en place à Grand-Champ par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2011, est également destinée à remplacer la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) à compter du 1^{er} janvier 2015.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Toutefois, dans le cadre des articles L.331-14 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune peut librement fixer un autre taux ainsi que, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

La Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a étendu les possibilités d'exonération en permettant notamment d'exonérer :

- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14 b du code de l'urbanisme).

Dans sa séance du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la Commune à compter du 1^{er} janvier 2012 à 2,5 %.

Etant donné les contraintes légales et réglementaires de plus en plus importantes en matière d'aménagement et d'environnement, et dans la mesure où la taxe locale d'équipement appliquée avant l'institution de la taxe d'aménagement était fixée au taux de 3 %, il est proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la Commune à compter du 1^{er} janvier 2015 à 3 %.

Il est également proposé de maintenir les exonérations décidées par délibération du 27 octobre 2011, et d'étendre l'exonération aux abris de jardin conformément à l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux logements sociaux et leurs annexes, bénéficiant d'un prêt locatif à usage social (PLUS).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu les propositions de la commission finances en date du 28 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

Article 1 : DECIDE de fixer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

Article 2 : DECIDE d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14 b du code de l'urbanisme) ;
- Les logements sociaux et leurs annexes bénéficiant d'un prêt locatif à usage social.

Article 3 : PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

M. LE BODIC dit que les arguments donnés pour justifier l'augmentation ne le convainquent pas. Il aurait aimé avoir un comparatif taxe d'aménagement/TLE sur les 2 ans écoulés.

Le Maire souligne l'évolution notable des charges des communes dans ce domaine, notamment avec le désengagement de l'Etat sur l'instruction des autorisations du droit des sols. Il précise que cela va coûter 15 000 € par an à la Commune et que certaines communes feront le choix de refacturer ces prestations aux administrés. L'augmentation du taux de la taxe d'aménagement rapportera, quant à elle, 11 000 €.

Il souligne également les autres points de la délibération, à savoir le choix de nouvelles exonérations pour les abris de jardin et les logements locatifs sociaux.

Concernant l'organisation d'un service instructeur, plusieurs solutions ont été étudiées. Le bureau de la Communauté de Communes du Loc'h (CCL) a finalement validé une contractualisation avec Baud Communauté qui mettra en place un service instructeur pour le compte des communes de son territoire, mais aussi de celles de Locminé communauté et de la CCL.

Il poursuit en citant la position des communes voisines, de taille comparable, qui ont toutes adopté un taux supérieur à celui de Grand-Champ.

M. PELLETAN persiste en disant qu'il est contre cette augmentation, que cela ne facilitera pas l'installation des jeunes ménages.

Délibération n° 2014/11/10 - Objet : Vie Associative : vote de crédits destinés à soutenir certains projets associatifs et signature de contrats d'objectifs.

M. LE MAGUERESSE, Adjoint délégué au sport et à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de GRAND-CHAMP souhaite promouvoir la vie associative par le biais de quatre axes :

- Construction de nouveaux équipements et rénovation de l'existant ;
- Soutien et partenariat avec tous les acteurs associatifs ;
- Promotion « sport et éducation » et « Sport et santé » ;
- Dynamique sportive comme image attractive de la commune.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière de 15 000 € a été votée au budget de l'année 2014.

Dans le cadre de cette enveloppe, des aides pourront ainsi être versées à des associations qui, dans le cadre d'un appel à projet, proposeront des actions participant à cette dynamique.

Suite à un appel à projet lancé en septembre 2014, 16 associations ont déposé un dossier de demande de financement.

La commission « Sport-Vie associative », réunie le 27 octobre 2014, a retenu 9 projets qui feront l'objet d'un financement, suivant les répartitions ci-dessous :

Association	Projet	Durée	Montant
Scouts et Guides de France	Financement transport rencontre avec d'autres scouts français et européens à Strasbourg. Projet de jumelage de l'équipe de GC avec un autre groupe.	1 an	1 000 €
Semeurs basket	Une équipe senior dans les 3 ans, challenge entre 2 clubs d'ici la fin de l'année	1 an	1 000 €
Karaté club	Objectif de podiums nationaux d'ici 1 ou 2 ans	1 an	1 000 €
Rugby club	Remonter en honneur régional. Projet du club sur 2 saisons	1 an	1 000 €
Plaisir de Lire	Portage de la lecture à domicile : achat de matériel (livres, Livres Large Vision, Livres audio, etc); organisation des tournées	1 an	1 000 €
Tennis club	Organisation d'animations diverses à destination des jeunes, des équipes féminines, etc. Demande de soutien destiné à financer des coûts de salaire supplémentaires du professeur. Demande, également, d'aide logistique par le biais d'agents communaux.	1 an	1 000 €

Semeurs foot	Pérennisation et développement du club (équipes séniors, école de football, équipe féminine, etc...). Aide au financement d'un emploi d'avenir.	1 an	1 000 €
OGEC Collège St Joseph	Classe option rugby de la 6ème à la 3ème	1 an	500 €
UGSEL collège St Joseph	Section sport natation 6ème/5ème	1 an	500 €

Chaque projet retenu fera l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens signé entre la Commune et l'association qui définira les actions mises en œuvre par l'association, l'enveloppe financière octroyée par la Commune et les modalités de suivi de cette action.

Par ailleurs, quatre associations (Chercheurs d'images, Ballades et Jardins, Amicale Sapeurs-Pompiers, Ecole de Musique) seront directement sollicitées par la Commune en vue de la mise en place de partenariats spécifiques qui, s'ils aboutissent, seront également formalisés dans des contrats d'objectifs et feront l'objet d'un financement de 1 000 € par partenariat mis en place.

Vu les avis de la commission « Sport-Vie Associative » du 27 octobre 2014 et de la commission « Finances » du 28 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions :

Article 1 : ACCEPTE la répartition d'une enveloppe de 12 000 € (3 000 € non attribués en 2014) destinée à soutenir des projets d'associations Grégamistes, tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des contrats d'objectifs passés avec les associations.

Il est précisé que Mesdames MERLET (ayant donné pouvoir), JACQUIN et Messieurs LE MAGUERESSE, LE GARJAN (ayant donné pouvoir), GEFFROY, LE BODIC, concernés par cette décision, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

M. LE MAGUERESSE tient à remercier la commission sport-vie associative, le Maire, la DGS pour le travail fourni et Messieurs LE BODIC et SALDANA pour le travail constructif qui a été mené avec eux dans le cadre de ce dossier.

Mme COUGOULAT demande ce qu'il se passera si les objectifs ne sont pas atteints, si le versement se fera en deux parties et quand.

Le Maire répond qu'il y aura un contrôle des actions financées et qu'elles seront menées sur les périodes des saisons sportives, c'est-à-dire de septembre à juin.

M. PELLETAN demande si les financements des prochaines années interviendront en octobre.

Le Maire répond qu'on s'y prendra plus tôt la prochaine fois. Il explique que ces financements sont un coup de pouce et le moyen d'avoir une relation annuelle avec les associations, et que certaines communes de taille similaires à Grand-Champ versent des montants de subvention plus importants.

M. PELLETAN demande ce qui se passera si les associations financées ne font pas ce qu'elles ont annoncé.

Le Maire dit que nous avons la possibilité de retenir le montant versé sur les subventions à verser pour l'année à venir, et que l'on contrôlera ce qui est fait.

M. SALDANA dit que cet appel à projets n'a pas été compris.

M. PELLETAN dit que les associations ont eu trop peu de temps pour répondre, que certaines associations en difficulté n'ont pas déposé de demande

Le Maire répond que c'est un démarrage, que l'année prochaine, l'appel à projets sera lancé plus tôt.

Mme BEGOT, adjointe à la communication dit qu'il ne s'agit pas là de soutenir des associations en difficulté mais des projets associatifs.

Délibération n° 2014/11/11 - Objet : Création d'un marché de Noël – Mise en place de stands.

Monsieur ROSNARHO-LE NORCY, Conseiller Municipal délégué à l'animation, expose à l'assemblée délibérante qu'un marché de Noël pourrait être proposé aux commerçants, artisans et associations participant habituellement au marché déjà en place le samedi matin.

Ce marché de Noël aurait lieu le samedi 13 décembre 2014, de 10 heures à 20 heures, au niveau du parking et du parc de Ti Kreiz Ker, ainsi que de la Grand Rue. Les commerçants, artisans et associations pourraient y vendre des produits, alimentaires ou non, sur des stands mis en place par les services techniques. Une cinquantaine d'exposants pourrait ainsi être accueillie.

Dans le cadre de la mise en place de ce marché de Noël, il est nécessaire de fixer des tarifs. Les tarifs suivants sont proposés : 5 € le mètre linéaire sous chapiteau (6 mètres maximum) et 2 € le mètre linéaire en extérieur.

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 28 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de mettre en place un marché de Noël le 13 décembre 2014 dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : FIXE les tarifs d'emplacement suivants :

- ✚ 5 € le mètre linéaire sous chapiteau (6 mètres maximum) ;
- ✚ 2 € le mètre linéaire en extérieur.

Article 3 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Objet : Informations diverses au Conseil Municipal

1 - soutien à la Virade de l'Espoir

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances, rappelle au Conseil Municipal que la Commune soutient chaque année diverses associations locales, notamment par le biais de subventions.

La Virade de l'Espoir, manifestation destinée à récolter des fonds pour vaincre la mucoviscidose, est organisée chaque année, localement sur le canton de Grand-Champ.

Chaque commune du canton participe à cette manifestation et apporte un soutien par le biais de subventions ou de soutien logistique.

En 2014, la Virade de l'Espoir a été organisée sur la Commune de Meucon.

Si, les années précédentes, la Commune de Grand-Champ versait une subvention de 350 €, elle a, cette année, apporté sa contribution en mettant à disposition gratuite la Salle Espace 2000 – Célestin Blévin pour l'organisation de la réunion départementale, en septembre dernier, et en prenant en charge les frais liés à cette réunion (cocktail, etc) qui se sont élevés à 434 €.

2 – réfection de la toiture de la chapelle de Lopabu

A la demande de l'Association "Amizion Lopabu", la commune a fait réaliser la réfection de la toiture de la chapelle de Lopabu. Ces travaux s'élèvent à 10 847 € TTC.

A l'instar des associations "Les Amis de la chapelle Saint Michel" et l'Amicale de la chapelle Sainte Emerence", la commune règle directement au prestataire la facture correspondante et l'association rembourse à la commune cette prestation, déduite de la partie de TVA récupérée par la commune, soit 9 138 €, sous forme de paiements échelonnés (2014 / 2015 et 2016).

Pour information, l'entreprise retenue pour effectuer ces travaux est l'entreprise de couverture zinguerie Chapelain de Grand-Champ.

L'Association "Amizion Lopabu" vient de déposer à la commune un premier chèque d'un montant de 5 137,92 € en remboursement d'une partie des travaux engagés, le solde devant être versé dans les deux années à venir.

Le Conseil Municipal souhaite remercier et mettre à l'honneur les associations pour l'engagement mené, permettant la conservation et la restauration de notre patrimoine culturel.

3 – Présentation du rapport annuel d'activité 2013 du syndicat départemental d'énergie du Morbihan

M. CERVA-PEDRIN, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, présente le rapport annuel 2013 fourni par le Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est présenté au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2224.5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le rapport complet est disponible sur demande. Il peut être transmis par voie électronique.

Le Conseil Municipal prend note de cette présentation.

4 – Présentation du rapport annuel d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Loc'h

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités que lui a transmis la Communauté de Communes du Loc'h pour l'exercice 2013.

Le Maire présente au Conseil Municipal les grandes lignes de ce rapport sous la forme d'un diaporama et indique aux membres du conseil municipal que l'intégralité du rapport leur sera envoyée par mail et qu'ils pourront, s'ils le souhaitent poser des questions lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la C.C.L. pour l'année 2013.

M. CERVA-PEDRIN fait un point sur les travaux en cours.

Il donne des précisions sur le chantier du rond-point, qui a été bien préparé et s'est bien déroulé. La 1^{ère} partie a été terminée dans les temps. L'objectif était de terminer la 2^{ème} phase pour le 31 octobre 2014. Les délais ont été tenus.

Le chantier a finalement été terminé quelques jours avant la date prévue à part la pose des pavés, car ceux qui avaient été commandés n'ont pas été livrés. En effet, une commande avait été passée avec une entreprise bretonne. Une semaine avant le démarrage du chantier, l'entreprise chargée de les poser s'est rendu sur le site de production et a constaté que l'entreprise était en difficulté et que son activité était à l'arrêt dans l'attente d'un jugement du tribunal.

Il a donc fallu faire un autre choix. Plusieurs alternatives étaient possibles, attendre la livraison par l'entreprise bretonne, ce qui aurait entraîné des retards trop importants, commander des pavés en Chine ou au Brésil, mais avec des délais de livraison de 8 à 12 semaines.

*Ce sont des pavés venant du Portugal qui ont finalement été retenus. Outre le fait que le lieu de provenance était plus satisfaisant d'un point de vue écologique, car finalement relativement proche, cette solution a permis de n'avoir qu'une semaine de retard sur la livraison.
M. CERVA-PEDRIN tient à remercier les élus et les services, notamment la directrice des services techniques et son adjoint qui ont été efficaces et performants.*

*Durant les travaux, nous avons eu à déplorer des problèmes de circulation dus au non-respect par certains des interdictions et déviations de circulation. Il a donc été nécessaire de mettre en place une surveillance quotidienne aux carrefours principaux.
Nous avons comptabilisé les premiers jours jusqu'à 100 tentatives de passages quotidiens de camions dans le bourg, et au minimum 30, et les jours suivants une moyenne de 20 tentatives.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Sophie BEGOT

Le Maire,
Yves BLEUNVEN